



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 30 décembre 2014

Service Sécurité Risques et Crises

Cellule PPR

Compte rendu de réunion de présentation du 16 décembre 2014 à VALENCIENNES par la DDTM du Nord et l'INERIS sur la gestion opérationnelle du risque lié à la présence de cavités souterraines.

Ordre du jour

Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion opérationnelle du risque d'effondrement des cavités souterraines, la DDTM du Nord a demandé à l'INERIS de développer une méthodologie et des outils d'aide à l'évaluation et d'aide à la décision. Cette réunion de restitution est l'occasion de présenter et diffuser les documents de cette étude, à l'attention des collectivités.

1. Introduction

Monsieur HUET, directeur adjoint de la DDTM, rappelle le contexte d'arrêt des missions du SDICS en 2006 et la forte exposition du département au risque d'effondrement des cavités souterraines (dénommé ci-après « risque cavités »).

Il indique que l'Etat a souhaité accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence, notamment au travers du plan national cavité.

Il introduit la présentation qui sera faite en expliquant les objectifs de l'étude que la DDTM a confié à l'INERIS.

Il précise que l'objet de la démarche n'est pas de permettre aux élus de supprimer le risque, mais de leur donner des éléments d'aide à la décision, en tenant compte du projet de territoire et des enjeux. La gestion du risque doit, en effet, être cohérente avec le projet de territoire de la commune.

2. Présentation

Après avoir présenté brièvement l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et ses champs d'intervention, madame PINON et messieurs PINTE et WATELET projettent une présentation agrémentée de photos et d'une vidéo sur les phénomènes d'effondrement de cavités.

INERIS détaille ensuite les objectifs de l'étude : afin d'accompagner les communes dans leur démarche de gestion du risque cavités, mettre en place une méthodologie et des outils d'aide aux collectivités dépourvus d'ingénierie.

Les travaux se sont déroulés selon une approche par étapes.

- une première étape de rédaction d'un document de sensibilisation au risque ;
- une deuxième étape de définition d'une méthodologie illustrée par deux cas concrets (cavités accessibles, cavités non accessibles). La méthodologie comprend :
 - une phase informative (collecte des données)
 - une phase d'acquisition d'informations complémentaires (forages, inspection souterraine...)
 - une phase analyse-proposition-décision
 - une phase de mise en œuvre des solutions de gestion adoptées (surveillance, traitement)Les 2 premières phases sont purement techniques (géotechnicien) alors que la troisième fait appel à des critères techniques mais aussi socio-économiques, elle doit donc être partagée entre la maîtrise d'œuvre et la commune. Des fiches ponctuent cette méthodologie et soulignent les points importants, à ne pas oublier dès lors que l'on est confronté à la problématique cavité ;
- une troisième étape de rédaction d'éléments pour la rédaction d'un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre adapté aux compétences des collectivités.

3. Echanges

Les échanges s'amorcent sur la question des données. Pour obtenir des informations sur la situation des cavités, une commune peut faire appel à la Délégation Territoriale de Valenciennes de la DDTM59 où consulter les sites internet spécialisés (www.cavites.fr, www.géorisques.gouv.fr). La DDTM rappelle que le SDICS, suite au recentrage de son champ d'intervention, a porté à connaissance des communes, en 2006, les données relatives à la présence de cavités (avérée ou potentielle), recueillies depuis sa création. Ces données sont, depuis, reprises dans les Porters à connaissance (PAC) effectués par la DDTM dans le cadre de l'association de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, POS).

Un débat se poursuit sur les questions de responsabilité et des aides financières. La DDTM rappelle que la commune n'est pas propriétaire de tout le sous-sol de la commune (domaine public/privé). INERIS rappelle que selon le droit commun (code civil), le propriétaire du sol est propriétaire du sous-sol et donc des éventuelles cavités qui s'y trouvent. Une dérogation à ce principe existe en droit minier. En cas d'affaissement d'origine minière, l'Etat indemnise. Mais en régime « cavité naturelle », l'indemnisation est prise en charge dans le cadre du dispositif des catastrophes naturelles (régime CATNAT), après une expertise destinée à déterminer l'origine naturelle du sinistre et si les dommages concernent des biens assurés.

Au sujet de l'aide financière, il existe les subventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dénommé aussi fonds « BARNIER ») à hauteur de 30%, qui permettent de financer en partie des opérations de reconnaissance et des travaux. Mais tous les travaux n'y sont pas éligibles. Il faut avant tout mesurer les enjeux à protéger, en sachant qu'un renforcement ou un comblement de cavité ne sera éligible que s'il permet de protéger des enjeux existants (pas de financement pour un projet neuf). Il y a donc lieu de prendre l'attache des services de l'Etat en amont des demandes de financement, afin de vérifier l'éligibilité de la demande.

Sur toutes ces questions, la DDTM rappelle l'existence du guide départemental des cavités souterraines à l'usage du maire : celui-ci traite en effet de manière complète des volets d'accès aux données, de gestion

de crise et de financement (mais aussi d'information du public, de responsabilité du maire, de mutualisation des moyens des collectivités, etc.)

En complémentarité avec ce guide, la démarche proposée ici par la DDTM et l'INERIS a pour vocation de développer les volets techniques peu abordés par ce guide, en matière de conduite des projets de gestion des cavités souterraines. Dans ce domaine, l'évaluation du risque cavité passe par le diagnostic (phase informative). La configuration des vides (domaine public-privé) nécessite souvent l'association des habitants dont les biens pourraient être impactés par les phénomènes.

Dans le cadre de projets, la DDTM rappelle que les études de diagnostic doivent pousser au-delà du simple constat de la confirmation de la présence ou de la découverte de cavités. Les études doivent permettre de définir si des solutions techniques actives (comblement notamment) sont possibles et ce qui pourra être repris au titre de mesures constructives passives en application du R111-2 du code de l'urbanisme dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'INERIS indique que dans le cadre de projet d'aménagement, la solution n'est pas systématiquement le comblement ; il faut hiérarchiser la réponse en fonction des enjeux. D'autres solutions plus légères et moins coûteuses existent, par exemple des géogrilles sous des espaces verts.

Les échanges se terminent par une évocation d'exemples de services intercommunaux d'appui aux collectivités sur la problématique des cavités. L'INERIS évoque le cas de « cavités 37 » et de Lille Métropole, qui envisage de créer un service communautaire mutualisé dont les missions comprendraient l'appui à l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'inspection et recherche des carrières, l'information du public, l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages. La DDTM conclut qu'il serait intéressant d'aborder, en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), le sujet de la mutualisation des moyens pour exercer cette compétence qui exige une ingénierie et des moyens spécifiques. .

OBSERVATION(S) :

La présentation et les documents de l'étude seront disponibles, courant janvier, sur le site des services de l'Etat dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/>.

L'étude est déjà disponible sur le site de l'INERIS : <http://www.ineris.fr/dossiers-thematiques-ineris/144763>.

Un dossier a été remis a l'issu de la réunion aux représentants des collectivités présentes. Un dossier sera joint au présent compte-rendu pour les communes excusées.

PARTICIPANTS	EXCUSÉS
ANZIN	ABSCON
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	AVESNES-LE-SEC
CURGIES	BOUCHAIN
EMERCHICOURT	DENAIN
HASPRES	DOUCHY-LES-MINES
HÉRIN	ESTREUX
LA SENTINELLE	GHISSIGNIES
LIEU-SAINT-AMAND	HAULCHIN
MARLY	HAVELUY
ONNAING	HORDAIN
PETITE-FORÊT	LOURCHES
PROUVY	MAING
QUÉRENAING	ORSINVAL
SAINT-SAULVE	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
THIANT	SEBOURG
VERCHAIN-MAUGRÉ	TRITH-SAINT-LÉGER
VILLERS-POL	VALENCIENNES
VALENCIENNES MÉTROPOLÉ	VIEUX-CONDÉ
WATELET JEAN-MARC - INERIS	WASNES-AU-BAC
PINTE JEAN-CLAUDE - INERIS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
PINON CATHERINE - INERIS	
HUET PIERRICK – DDTM 59	
PHILIPPE MANUEL – DDTM 59	
CANDELLIER JEROME – DDTM 59	
DULION CHRISTOPHE - DDTM59	
MORO VINCENT - DDTM59	